



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

REZE (44) - Sondage (s) de 100 m de profondeur/sol, recherche en eau souterraine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE REZE

Raison sociale

COMMUNE DE REZE

N° SIRET

21440143200015

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PERINA

Prénom(s)

AGATHE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

LA VILLE DE REZE souhaite réaliser un forage pour l'installation d'une ferme maraichère BIO sur un ancien site maraîcher afin de pratiquer des cultures en plein champs et sous serre avec un arrosage économe en eau type gouttes à gouttes. La mise en place d'un paillage organique sera également réalisée. Il s'agira de maraîchage biologique et de culture d'arbres fruitiers et petits fruitiers sur 3ha en plein champs et sous 4000m² de serres. Le forage prévoit d'exploiter la nappe (181AA01), selon le référentiel LISA (SIGES Bretagne), représentée par le Socle métamorphique dans le bassin versant de la Sevre Nantaise de l'Ouin à la Grande Maine. Le projet se situe à plus 35 m de tout bâtiment agricole et de toutes sources de pollutions. Le forage fera 100 m de profondeur et sera équipé en tubage plein et crepiné sur toute sa longueur. Une cimentation de tête sera réalisée sur 20 m de profondeur à l'extrados du tubage. Le protocole forage DDTM 44 sera appliqué ici. Des essais de pompage seront réalisés après les travaux. Dans un premier temps, des essais par paliers pour définir le débit critique de l'ouvrage et le calcul des pertes de charges, et dans un second, un essai longue durée sur 72 h pour tester la productivité de la nappe et valider l'aire d'alimentation de l'exploitation du forage.

4.2 Objectifs du projet

LA VILLE DE REZE a pour projet la création d'un forage pour l'approvisionnement en eau d'une installation d'une ferme maraichère pour du maraîchage biologique sous serre par aspersion, micro-aspersion et goutte à goutte. Il prévoit d'exploiter la nappe granitique de socle présente sur la zone à un débit de 3 m³/h, 20 m³/jour pour un prélèvement annuel de l'ordre de 3640 m³/an sur 180 jours. Le prélèvement ne sera pas augmenté par rapport à celui pratiqué dans le passé, mais plutôt réduit. Auparavant, le prélèvement se faisait en milieu superficiel. Il sera remplacé par un prélèvement en eau souterraine valide par le protocole forage 44. La prise d'eau sera démontée et abandonnée. L'autorisation du point de prélèvement sera remplacée par le DDTM44.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en la foration d'un forage d'eau d'environ 100 m de profondeur (profondeur adaptée en cours de foration). Le forage sera équipé de tubages pleins/crepines pour sécuriser l'ouvrage et permettre le prelevement d'eau. 1 - réalisation d'un ou plusieurs sondages de reconnaissance jusqu'à 100 metres ou plus de profondeur 2 - si la ressource est avérée, équipement du forage en tubages pleins/crepines en diamètre 140 mm. cf coupe fournie Mise en place de la tête de protection (buse + dalle de propreté + capot cadénasse) Débit (Q_{max}) obtenu après le développement de l'ouvrage 3 - Test de pompage - 3 paliers et un essai longue durée de l'ordre de 72h. 4 - Équipement de l'installation de pompage Le forage sera réalisé par la société qui sera retenue à la suite des résultats de l'appel d'offre. Elle exécutera les travaux de forage en respectant la norme AFNOR NFX10-999. Le puits existant sur site sera rebouché dans les règles de l'art.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation ce forage prévoit d'exploiter la nappe (181AA01), selon le référentiel LISA et de prélever 3640 m³/an avec un débit maximum de 3 m³/h. Le projet se situe dans un environnement agricole, à plus de 35 m de toute habitation. Le projet de forage est profond de 100 m et est équipé en tubages PVC pleins/crepines. Le forage fonctionnera grâce à l'électricité. Il n'y aura pas d'hydrocarbures stockés sur place. Seules des nuisances sonores et des vibrations pourront être constatées en phase travaux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Rubrique 1.1.1.0 et rubrique 2.1.5.0 article L214-1 à L214-3 du code de l'environnement. Code minier > 10 m - permis de construire serres et déclaration travaux bassin (< 1000 m²)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur Prelevment envisage	(100, m) (3640, m3/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °°° O , " Lat. : °°° N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Point de d'arrivée : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le forage viendra en remplacement d'une prise d'eau superficielle en substitution d'un prelevement existant dans un cours d'eau a la demande de la DDTM sur un site maraicher deja existant. Un prelevement de 7000 m3 par an etait autorise par la DDTM. La prise d'eau superficielle sera demontee et le puits existant sur site rebouche dans les regles de l'art.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A 160,79 m: ZNIEFF TYPE 2 Nom : VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE DE NANTES A CLISSON Identifiant national :520013077
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Suivi de la conductivite de l'eau lors de la foration des essais de pompage et lors de l'exploitation. Le niveau dynamique de la nappe ne descendra pas en dessous du niveau 0 NGF.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	a 15 m d'une zone humide a probabilité forte a 186 m d'un cours d'eau (l'ilette) a 325 m d'un plan d'eau Le protocole forage 44 validera l'étanchéité entre les zones humides et l'aquifère profond capté par le forage. Mise en place de 3 piezomètres courts pour surveillance d'une éventuelle drainance le long des zones humides et du cours d'eau + 1 piezomètre long
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A 1,27 km :ZONE NATURA 2000 Nom : Estuaire de la Loire Identifiant national : FR5200621
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Ce forage prévoit d'exploiter la nappe de fracturation dans les granites et de prelever 3640 m3/an avec un debit maximum de 3 m3/h. Un Essai de pompage avec suivi des niveaux d'eau dans l'aquifere capte et la zone humide permettra de definir un debit critique permettant de ne pas creer un cone de rabattement local de la nappe trop important. La simulation hydrodynamique indique un rabattement theorique sur la 22 m apres 67 h
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'absence de relation hydraulique directe entre le reseau de fracturation et la nappe superficielle (effet de drainance) sera surveillee pendant les essais de pompage par des piezometres courts. Masse d'eau : FRGG027-Bassin versant de la Sevre Nantaise Capacite d'alimentation de la nappe: pluie efficace de l'ordre de 300 mm (recharge faible) a 400 mm (recharge forte) source DRCMeit un reseau theorique d'incidences moy
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	eaux souterraines

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Alea gonflement des argiles : Faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Cimentation sous pression sur 20 m : Protection renforcée vis à vis des eaux de surface
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Afin de préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Seulement l'amene/repli du materiel de forage est concerne par cette rubrique. La foreuse sera amenee sur site et ramene apres forage. IMPACT TEMPORAIRE (1 a 2 jours)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le processus de forage engendre forcément du bruit. L'operation de forage durera entre 4h et 8h. IMPACT TEMPORAIRE
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le fait de forer dans le sous-sol engendre effectivement des vibrations dans un perimetre de quelques metres autour du forage pendant les travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La foreuse est motorisee, des emissions de gaz d'echappement sont a prevoir. IMPACT TEMPORAIRE (1 a 2 jours)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	L'eau de l'aquifere recherche peut jaillir hors du forage. Rejet de boues de forages en phase travaux. Boues non polluees epandues au sol.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Boue (eau + roches broyees) seulement la phase travaux. Les eaux sont decantees (bassins faits au sol) pendant les travaux afin de ne rejeter que des eaux filtrees et decantees

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les boues de forage sont des broyats de la roche initialement en place. Cette roche n'est pas polluée. IMPACT TEMPORAIRE (1 a 2 jours)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La zone d'implantation du forage se situe à 1,27 km de la zone Natura 2000 la plus proche, aucun habitat d'animaux inscrit au formulaire standard de données du site ne sera dégradé ou détruit. Les essais de pompage définiront le débit de pompage et ainsi limite le rayon d'incidence sur la nappe d'eau souterraine. À ce stade, la simulation hydrodynamique (Méthode JACOB - Puits unique) indique un rabattement nul à 33 m avec un pompage à 3 m³/h pendant 6.7 heures. Le forage d'eau le plus proche appartenant à un tiers est situé à 214 m d'après la BBS (BSS001HBSB). Dans le cas où les essais de pompage indiquent un impact du pompage sur les zones humides, le forage sera rebouché ou son débit adapté pour protéger ce niveau humide.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le fait de ne plus prelever l'eau directement dans le cours d'eau aura un impact positif pour la preservation des zones humides.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

QUALITATIF - margelle betonnee de 3 m2 - couvercle beton cadenas - La tete de forage s'elevera a 0.5 m au-dessus du terrain naturel - cimentation sur 20 m de profondeur par injection sous pression par le bas - Zone non epandable a plus de 50 m QUANTITATIF Creation d'ouvrage pour securiser approvisionnement en eau Dans le cas ou un impact sur les niveaux d'eau dans la zone humide est observe, le debit de pompage sera reduit ou le forage sera rebouche. Mise en place surveillance comptage pour suivi en cas de fuite. Carnet de surveillance des debits preleves Absence de prelevement d'eau sur le reseau AEP ("sous pression") pour distribuer l'eau potable a la population ECONOMIES D'EAU (reduire) Une recuperation d'eau de pluie des serres (4000 m²) viendra egalement alimenter un bassin de reserve de 500 m³. Mise en place systeme gouttes a gouttes et micro-aspiration. Mise en place paillage organique. Etancheite prouvee vis a vis des zones humides par le protocole forage 44

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il existe aucune source de pollution potentielle (sites BASIAS, BASOL), ni aucune espèce animale ou végétale d'importance remarquable, aucune zone Natura 2000, ni aucun monument historique, aucun patrimoine archéologique, ni aucun cimetière à proximité du projet. L'impact du projet sur son environnement sera donc le suivant : - pas d'impact sur la faune et la flore à proximité du forage - peu d'impact sur les ouvrages les plus proches (autocontrôle pendant les essais de pompage). Pas nécessité d'une évaluation environnementale

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PERINA

Prénom AGATHE

Qualité du signataire MAIRIE DE REZE

À REZE

Fait le 31-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)